

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3522**

commune (s) : Jonage

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'une parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Moulin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3522**

commune (s) : Jonage

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'une parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Moulin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2530 du 10 septembre 2018, la Métropole de Lyon a prononcé, après constatation de sa désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'un terrain nu située 2 rue Jean Moulin à Jonage.

Cette emprise ainsi déclassée a intégré le domaine privé de la Métropole, qui peut désormais la céder.

Il a ainsi été convenu que, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la Métropole céderait, à titre onéreux, à la Ville la parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation de 395 m² après réalisation du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait pour un montant de 126 000 €, conformément à l'évaluation domaniale ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 126 000 €, à la Ville, de la parcelle de terrain nu de 395 m² située 2 rue Jean Moulin à Jonage, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 126 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 126 000 €, en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.